



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

NOMBRE DE VOTANTS : 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/2**

Réf 3.3

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU COURNEAU
AUX COMMUNES DE CESTAS ET CANEJAN – AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes est propriétaire de la salle dite « du Courneau » dans la zone d'activités du même nom et située 3 impasse de Calonge à CANEJAN.

Ce gymnase était loué à la société Sport and Fitness 33 depuis 2019 via un bail commercial.

La société Sport and Fitness 33 ayant cessé son activité en juin 2025, la Communauté de Communes a récupéré ce gymnase qu'elle met désormais à disposition des Communes de CESTAS et CANEJAN qui gèrent conjointement l'attribution de créneaux d'utilisation de ce gymnase par leurs associations locales (principalement pour la pratique du handball, du basketball et de la gymnastique).

Cette mise à disposition aux associations se fait à titre gratuit.

Il vous est donc proposé de signer une convention (ci-annexée) avec les communes de CESTAS et CANEJAN ayant pour objet de préciser les modalités et conditions de la mise à disposition de la salle omnisports, des vestiaires et sanitaires du gymnase du Courneau qui se fera à titre gratuit.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise la mise à disposition de la salle omnisports, des vestiaires et sanitaires du gymnase du Courneau aux communes de CESTAS et CANEJAN,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition (ci-joint),
- Autorise le Président à signer la convention avec les communes de CESTAS et CANEJAN ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT □ Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sylvie SIMIAN



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COURNEAU AUX COMMUNES DE CESTAS ET CANEJAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Communautaire en date du 15 décembre, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx décembre 2025,

ET

La Commune de CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire de CESTAS en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx décembre 2025,

ET

La Commune de CANEJAN, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Maire de CANEJAN en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du xx/yy/2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2025,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°362 sis 3 impasse de Calonge – 33610 CANEJAN, sur laquelle est implanté un gymnase dit salle « du Courneau ». Ce gymnase, jusqu'alors loué via un bail commercial à une société de pratiques sportives, est désormais libre de toute occupation.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde n'ayant pas les compétences sport/vie associative, s'est rapprochée des Communes de CANEJAN et CESTAS pour leur mettre à disposition la salle omnisports et les vestiaires et sanitaires de ce gymnase au bénéfice de leur associations locales.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de la salle omnisports, des vestiaires et sanitaires de ce gymnase du Courneau, propriété de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, aux Communes de CESTAS et CANEJAN au profit de leurs Associations locales à l'exclusion de tout autre activité.

Article 2 : Classification et composition du bâtiment

Ce bâtiment est un ERP de type X de catégorie 5. Il peut accueillir un public maximal de 155 personnes (143 publics et 12 personnels). Un ERP de type X est un établissement fermé et couvert dont la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive.

Le bâtiment est composé d'une salle omnisport en RDC et de locaux à destination de bureaux en R+1 décomposés comme suit :

Au RDC :

- une salle omnisport d'une surface totale de 1099 m² dont 756 m² de surface dédiée à une activité sportive : espace mis à disposition,
- un des espaces vestiaires et sanitaires dissociés : espace mis à disposition,
- une salle de musculation de 127 m²
- une salle cours collectif de 153 m²
- une salle de squash de 62 m²
- une salle cardio de 29 m²
- un hall d'entrée : espace mis à disposition,
- un bureau de 11 m²
- des locaux techniques dont une grande chaufferie

Au R+1 :

- 4 salles de réunions ou bureaux non accessibles au public de 38, 41, 45 et 37 m².

A l'extérieur :

- des stationnements,

Seule la salle omnisport, les vestiaires et sanitaires sont mis à disposition.

Article 3 : Etat du bien :

Le gymnase est mis à disposition dans l'état dans lequel il se trouve à compter de la signature de la présente convention.

Les Communes de CESTAS et CANEJAN ne pourront pas effectuer de gros travaux et de modifications substantielles sur le bâtiment mis à leur disposition sans l'accord préalable écrit de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 4 : Conditions financières de l'occupation

La mise à disposition de la salle omnisports, des vestiaires et sanitaires aux Communes de CESTAS et CANEJAN se fera à titre gratuit.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde souscrira aux contrats nécessaires au fonctionnement du bâtiment et prendra à sa charge les contrats d'entretien et factures afférentes de :

- Maintenance chauffage
- Eau
- Electricité
- Vérification des extincteurs
- Les frais de grosses réparations
- L'entretien de la salle. Il est précisé que lorsque l'agent dédié à l'entretien de cette salle sera en congés ou éventuel arrêt, l'entretien de la salle sera réalisé à part égale et pour moitié par les services municipaux de CESTAS et CANEJAN.

Article 5 : Gestion de l'utilisation de la salle par les associations locales.

Les services des sports et de la vie associative des Communes de CESTAS et CANEJAN géreront en concertation avec leurs associations locales respectives et après un accord préalable des services entre eux, l'attribution des créneaux aux associations.

Le bâtiment étant de type X dont la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive, seules les associations sportives pourront l'utiliser.

Une convention de mise à disposition de la salle devra être signée entre les Communes et les associations auxquelles elles auront attribué des créneaux. Cette convention reprendra les créneaux attribués mais également les engagements et responsabilités de chacune des parties quant à l'utilisation de la salle. Une copie des convention devra être adressée à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, accompagnée du planning d'utilisation.

Article 6 : Responsabilité – Assurances

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souscrira une assurance pour le bâtiment mis à disposition en sa qualité de propriétaire non occupant.

Les Communes de CESTAS et CANEJAN devront s'assurer que les associations locales auxquelles elles attribueront des créneaux sont assurées contre les risques responsabilité civile et des tiers résultant de leurs activités auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Les associations devront répondre des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elles en auront la jouissance et commises tant par elles que par leurs membres ou préposés.

Les Communes de CESTAS et CANEJAN s'engagent à demander un justificatif d'assurance à leurs associations locales utilisatrices de la salle du Courneau et à en

transmettre un exemplaire à la demande de la Communauté de Communes Jalles-Eau Bourde.

Les Communes de CESTAS et CANEJAN s'engagent à aviser immédiatement la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de tout sinistre.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable 4 ans à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra automatiquement fin lorsque le bâtiment mis à disposition ne sera plus affecté à la mise à disposition des associations des Communes de CESTAS et CANEJAN.

Article 8 : Modification – Résiliation

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement, l'avenant devra être soumis et approuvé par délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et des Conseils Municipaux des Communes de CESTAS et CANEJAN.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Article 9 : Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ce litige avant d'être éventuellement soumis à la compétence des tribunaux, sera soumis à l'arbitrage amiable entre les parties. Dans le cas où l'arbitrage n'était pas concluant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties. Elle ne donnera pas lieu à enregistrement.

A CESTAS, le
.....

A CESTAS, le

Pour la Communauté de Communes,
CESTAS,
Le Président,
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de
Le Maire
Jérôme STEFFE

A CANEJAN, le.....
Pour la commune de CANEJAN,
Le Maire,
Bernard GARRIGOU